



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
17.09.09.

Date de la convocation des conseillers :  
17.09.09.

point de l'ordre du jour no:  
09

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 25 septembre 2009.**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Snel, Roller, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Limpach, secrétaire communal ff  
**Absents:** Tonnar, Braz, échevins, Hannen, Knaff, Zwally, conseillers  
Clement, secrétaire communal

COMMISSARIAT DE DISTRICT

03 NOV. 2009

Luxembourg

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlement général de police du 14.7.1998 : ajout

Vu sa délibération du 14 juillet 1998 approuvant le règlement général de police de la Ville d'Esch-sur-Alzette ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le règlement de police en ce qui concerne les manifestations sportives et les autres rassemblements ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu le décret du 19 - 22 juillet 1791 relatif à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle;

Vu l'article 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu la loi portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection général de police du 31 mai 1999 ;

Vu l'avis favorable du médecin-inspecteur du 7 septembre 2009;

Sur la proposition du collègue des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

**décide**

**à l'unanimité**

de compléter le règlement général de police de la manière suivante :

CHAPITRE 3

Bon ordre publique

Ajout :

Art. 44..a

Lors de manifestations sportives et d'autres rassemblements, il est interdit de mettre en danger par son comportement la sécurité ou l'intégrité des participants et du public.

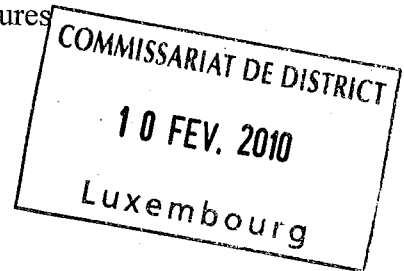
En séance

Esch-sur-Alzette, le 28/10.2009.  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

suivent les signatures

Date qu'en tête



N° 300/10 / CR

Retourné à Monsieur le Commissaire de district à  
Luxembourg... avec l'information que la présente  
ne donne pas lieu à observations.

Luxembourg, le 09.02.10

Pour le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,  
p.s.d.

Service : Secr...  
**LESCH** Esch/Alzette, le  
23 FEB. 2010



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Commissariat de District de Luxembourg

Réf. : 220-13/5/10/FSP

Concerne : Administration communale d'Esch-sur-Alzette

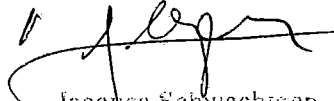
Objet : Modification du règlement général de police  
Délibération du conseil communal du 25 septembre 2009

---

Transmis à Madame le Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette la délibération ci-annexée, avec prière de la faire publier en bonne et due forme conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et de la reproduire ensemble avec le certificat de publication, le tout en huit exemplaires, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 17 février 2010

Le Commissaire de district,



Jacques Schwachagen  
Secrétaire de district



Service du Secrétariat  
ER

ESCH-SUR-ALZETTE, le 23 février 2010.

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

La délibération arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance publique

du 25 septembre 2009

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 9 février 2010

ayant comme sujet la

**« Modification du règlement général de police »**

a été publiée et affichée le 23 février 2010

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,